REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS VERBAL
DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, Le conseil municipal de la commune de Casseuil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER David, maire.

Nombre de Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 19/04/2026

Présents : Messieurs GAUTHIER David, DARNAUZAN Christine, ARMISEN Jean-Yves, LEROY Mylène, LABADIE Christophe, MARMOTIN Laëtitia, BIDAURY Sébastien, LAROCHE Adelaïde, NETO Trecy, AVEZOU Romain, MASSON Jean-Claude

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LAROCHE Adelaïde

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour en demandant l'ajout d'une délibération sollicitant une subvention auprès du Département et d'une délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres à la Commission communale des impôts directs (CCID),

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 21/03/2026 et du 31/03/2026
2) Délibération pour le Vote des taux des impôts directs locaux
3) Délibération le Vote du Budget Prévisionnel 2026 et fixant le taux de fongibilité de la commune
4) Délibération approuvant l'affectation du résultat
5) Délibération accordant des subventions aux associations
6) Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM)
7) Délibération sollicitant une subvention auprès du Département
8) Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres à la Commission communale des impôts directs (CCID)

9) Questions diverses

SÉANCE

1) Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 21/03/2026 et du 31/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Concernant le procès-verbal de la séance du 31/03/2026, il est demandé de modifier le point 4 en remplaçant « majorité » par « unanimité ». Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le CFU (Compte Financier Unique) 2025 ayant été voté avant les élections, il propose au conseil municipal de leur présenter.

La présentation des comptes est faite pas la secrétaire Madame Samira ES-SEBBAR.

2) Délibération portant sur le vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.65 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Lors de la lecture du Budget, Monsieur Masson voudrait faire passer l'entretien des bâtiments de la section fonctionnement à la section investissement. Monsieur le Maire répond qu'on y réfléchira lors du budget 2027.

3) Délibération sur le vote du Budget Prévisionnel 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil Municipal,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 de la Commune de Casseuil qui suit :

Fonctionnement Dépenses	: 316 477.26 €	Investissement Dépenses	: 58 332.60 €
Fonctionnement Recettes	: 316 477.26 €	Investissement Recettes	: 58 332.60 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%
-

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

4) Délibération approuvant l'affection de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de David GAUTHIER, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0 Pour 11

- un excédent de fonctionnement de : 108 193.86 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		23 225.66 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		84 968.20 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		108 193.86 €
D Solde d'exécution d'investissement		50 367.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	108 193.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		7 382.60 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		100 811.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par David GAUTHIER, Maire, compte tenu de la transmission A Casseuil, le 23/04/2026 et de la publication le 23/04/2026.

5) Délibération accordant les subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant des subventions données aux différentes associations, communales ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux différentes associations de la façon suivante :

- Dons du sang 100,00 euros
- ACCA de Casseuil 250,00 euros
- Les Jeunes Sapeurs Pompiers 100,00 euros
- La FNACA 100,00 euros
- ADELFA33 200,00 euros
- Association Envole Toi 200,00 euros
- Comité des fêtes : il va bénéficier d'une subvention en nature en l'occurrence le prêt gratuit de la salle culturelle

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

6) Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :				
		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)		40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026 (coefficient 1,63715)		65,49 €	49,12 €	32,74 €

Le patrimoine :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de CASSEUIL

Millesime	Total artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	Total artères en sous-sol (km)	Borne (m2)	Cabine (m2)	Armoire (m2)	Total Emprise au sol (m2)
2025	6,102	7,190	0,000	7,190	0,00	0,00	0,00	0,00

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

calcul 2025 :

Aérien : 6.102 km x 65.49 € = **399.62 €** **Sous-terrain :** 7,190 km x 49.12 € = **353.17€**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2026 à : 752.79 €**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

7) Délibération sollicitant une subvention auprès du Département

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Casseuil souhaite engager un programme prioritaire de réfection de sa voirie communale, aujourd'hui fortement dégradée sur plusieurs axes structurants du territoire.

Ces dégradations, liées à l'usure du temps, aux conditions climatiques et à la fréquentation régulière des voies, génèrent des risques croissants pour la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) ainsi que des contraintes d'accès pour les services de secours et les riverains.

Un diagnostic technique a permis d'identifier plusieurs sections particulièrement dégradées nécessitant une intervention rapide. Dans ce cadre, la commune a programmé une opération comprenant notamment :

- la réfection des chaussées les plus endommagées,
- le traitement des nids-de-poule et affaissements,
- la reprise de certaines zones de roulement,

Toutefois, au regard des capacités financières limitées de la commune et dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques locales, ce projet ne peut être engagé sans un soutien financier extérieur.

C'est pourquoi la commune sollicite l'accompagnement du Département de la Gironde au titre :

- des amendes de police,
- et de la redevance des mines.

Cette opération répond directement aux objectifs de sécurité routière, de maintien du patrimoine

communal et d'amélioration du cadre de vie. Elle revêt également un caractère d'urgence au regard de l'état actuel de certaines voies.

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX : 44 882.00 € H.T soit 53 858.40 € T.T.C

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention du Département au titre des amendes :	40 000.00 €
Fonds propres de la commune/Emprunt :	13 858.40 €
TOTAL	**53 858.40 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

8) Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose 24 Noms (voir tableau joint)

	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Col.2	Col.3
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas êt		
1	MME	DARNAUZAN	MARIE-CHRISTINE
2	M.	ARMISEN	JEAN-YVES
3	MME	LAROCHE	ADELAÏDE
4	M.	LABADIE	CHRISTOPHE
5	MME	MARMOTIN	LAETITIA
6	M.	BIDAURY	SEBASTIEN
7	MME	LEROY	MYLENE
8	M.	MASSON	JEAN-CLAUDE
9	MME	NETO	TRECY
10	M.	HILAIRE	GERARD
11	MME	FAUGERE	MARYSE
12	M.	LAGARDERE	JACKY
13	M.	AVEZOU	JEAN-CHARLES
14	M.	VANDROY	JEAN-MICHEL
15	MME	ANDRE	COLETTE
16	MME	TORDABLE	HELENE
17	M.	LATOUCHE	PATRICK
18	M.	SALEIX	JEAN-LOUIS
19	M.	GONTHIER	PATRICK
20	M.	LOZACH	GUY
21	MME	LECOURT	CECILE
22	MME	ROBIN	CATHERINE
23	MME	CAUSSE	EMMANUELLE
24	M.	THIBAULT	THIERRY

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

9. Questions diverses

Il est demandé de prévoir lors d'une prochaine séance une délibération portant sur la mention de l'identité des votants lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire parle de l'organisation de la cérémonie du 8 Mai. Il souhaite que tout le conseil soit présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Pour Le Maire,

GAUTHIER David

Pour le secrétaire de séance,

LAROCHE Adelaïde